



Précisions sur l'inventaire des zones humides sur le périmètre de l'OIN Alzette-Belval

Les données concernant la connaissance des zones humides ont été transmises à Mélanie SCHOCKERT (Asconit) et Chau TON (CR Lorraine) le 21 décembre 2011. Il s'agissait d'un ensemble de fichiers SIG, tableau Excel et commentaire écrit.

Suite à la lecture du mémoire en réponse au PV de synthèse du 08/11/13, notamment les questions posées par l'EPA Alzette-Belval et la réponse associée, MIRABEL-LNE souhaite qu'une nouvelle fois, les principales zones humides du secteur en question soient correctement identifiées et localisées. Il s'agit en effet de :

- La zone humide « vallée de la Beler » (ZH2_218)

Elle contient un ensemble de prairies humides et de boisement rivulaires (*Saulaie arborescente - Aulnaie/frênaie rivulaire* Code Natura 2000 : DH 91EO - habitat prioritaire ; *Prairie naturelle humide oligotrophe* Code Natura 2000 : 6410 ; *Mégaphorbiaie et cariçaie* Code Natura 2000 : 6430). Elle a été qualifiée de « priorité hydraulique de niveau 2 » dans l'étude d'identification des zones humides du SAGE BF. Cette zone est un site de reproduction du Triton palmé. Une zone humide compensatoire (acquisition foncière et gestion favorable à la biodiversité par le CG57, dans le cadre des travaux de la liaison A30-Belval) fait partie de cet ensemble.

- La zone humide « vallon du Diedenstein » (ZH2_075)

Les habitats présents n'ont pas été définis de manière précise, mais cette zone humide est un vallon qui reçoit des eaux de ruissellement et de surverse des étangs de la Sapinière (PE2_069). Cette zone est un site de reproduction de l'Alyte accoucheur.

- **La zone humide « mare du front de taille » (ZH2_230)**

Mare temporaire Code Natura 2000 : 3130. Cette zone humide est localisée dans un APPB (depuis 2013), c'est un site de reproduction du Pélodyte ponctué, de l'Alyte accoucheur et du Triton crêté. Des mares de compensation ont été nouvellement créées sur le site (2012 et 2013), aussi la localisation des zones humides peut être incomplète sur ce secteur.

- **La zone humide « crassier de Russange » (ZH2_039, ZH2_014, ZH2_046 et ZH2_214)**

Mare Code Natura 2000 : 3160 ; *Mare temporaire* Code Natura 2000 : 3130. Certaines de ces mares ont été qualifiées de « priorité hydraulique de niveau 2 » et « priorité écologique ». Cette zone humide est localisée dans un APPB (depuis 2013), c'est un site de reproduction du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite. Des mares de compensation ont été nouvellement créées sur le site (2012 et 2013), et, lié à la réalisation de travaux, la localisation des zones humides peut avoir beaucoup changé sur ce secteur.

- **Le complexe de petites mares sur « Micheville haut » (ZH2_017, ZH2_035, ZH2_048 et ZH2_093)**

Mare temporaire Code Natura 2000 : 3130. Cette zone est un site de reproduction du Crapaud calamite. Des mares de compensation ont été nouvellement créées sur le site (2012 et 2013), aussi la localisation des zones humides peut être incomplète sur le secteur.

- **La zone humide « Hollenkaul » (ZH2_232)**

Mare forestière en fond de vallon à proximité immédiate d'un site Natura 2000 Luxembourgeois, cette zone humide qualifiée de « priorité écologique », abrite une importante population d'*Ophioglossum vulgatum* (espèce végétale protégée en Lorraine).

Enfin, MIRABEL LNE espère que les modifications que souhaite apporter l'EPA dans la localisation et la classification des zones humides ne seront que des ajouts, en raison de la création de nouvelles zones humide (mares de compensation dans le cadre des travaux de la liaison A30-Belval). Aussi, nous souhaitons que ces modifications, dont il est regrettable qu'elles interviennent après l'enquête publique, soient examinées en fonction de caractères hydrologiques et écologiques, et non de caractères économiques. Nous espérons que les données objectives concernant les milieux naturels ne seront pas occultées en fonction d'éventuels aménagements futurs sur le secteur.